



HARTE

DES ACHATS
RESPONSABLES



SOMMAIRE

	Pourquoi une Charte des Achats Responsables.....	3
	Les engagements du Groupe SEB en matière de développement durable... 	4
	Les engagements du Groupe SEB envers ses fournisseurs.....	6
	Les engagements fournisseurs requis par le Groupe SEB.....	8
	Signature.....	12



POURQUOI UNE CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe SEB est aujourd'hui un des leaders mondiaux du Petit Équipement Domestique. Nous vendons plus de 200 millions de produits chaque année dans près de 150 pays. Cette position nous confère des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires, pour lesquels nous nous devons d'élaborer des produits respectueux des consommateurs et de l'environnement.

Nous avons formalisé l'ensemble de nos engagements éthiques, sociaux et environnementaux dans un Code Éthique Groupe. Ce dernier définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui doivent guider nos actes et inspirer nos choix pour faire vivre nos valeurs et engagements au quotidien.

La Charte des Achats Responsables du Groupe SEB découle de ce Code Éthique et a pour vocation d'être un cadre de référence commun pour nos équipes Achats et nos fournisseurs. Parce que la fabrication de nos produits passe par la confiance que nous accordons à ces derniers, nous souhaitons partager avec eux nos engagements y compris en faveur du développement durable et les intégrer à cette démarche de progrès continu.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les Droits de l'Homme et les exigences éthiques, sociales et environnementales que nous jugeons fondamentales et indispensables à une bonne collaboration. La Charte des Achats Responsables du Groupe SEB présente ces engagements que nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de respecter, mais également ceux que nous prenons vis-à-vis d'eux.

Cette Charte témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre le Groupe SEB et nos fournisseurs et nous comptons sur eux, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.



Joël Tronchon
Directeur
Développement Durable



Markus Frank
Directeur des Achats



Hervé Montaigu
Directeur Sourcing



LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SEB EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nous appliquons les lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité, nous respectons les règles internationales édictées par l'ONU et nous adhérons tout particulièrement aux principes de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, aux conventions fondamentales de l'OIT¹ et aux principes directeurs de l'OCDE² à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe SEB est également signataire des dix principes du Pacte mondial de l'ONU³ depuis 2003

- Droits de l'Homme

Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ;
Principe 2 : elles doivent elles-mêmes veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

- Normes de travail

Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ;
Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- Environnement

Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
Principe 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

- Lutte contre la corruption

Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

¹ OIT : Organisation Internationale du Travail

² OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

³ ONU : Organisation des Nations Unies

... et s'engage à respecter les neuf principes du Code de Conduite du CECED⁴ qu'il a signés en 2005 :

- **Travail forcé**

Le travail forcé n'est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le travail forcé lors d'incarcération, le travail non rémunéré pour le compte d'un créancier, etc.

- **Travail des enfants**

Le travail des enfants n'est pas autorisé. A moins qu'une limite d'âge supérieure ne soit prévue par les dispositions légales au niveau local, il n'est pas permis d'embaucher des enfants de moins de quinze ans ni des enfants dont l'âge est inférieur à celui de la scolarité obligatoire (les exceptions contenues dans la convention n° 138 de l'OIT sont applicables). Les enfants de moins de dix-huit ans qui travaillent ne doivent pas exécuter des travaux dangereux ; le travail de nuit peut en outre être restreint à leur égard, en tenant compte des impératifs d'éducation.

- **Harcèlement**

Les employés ne doivent pas être soumis à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

- **Rémunération**

Les salaires, y compris les heures supplémentaires et les avantages, ne doivent pas être inférieurs au niveau requis par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **Heures de travail**

A moins que les dispositions nationales imposent un nombre d'heures de travail inférieur, les employés ne doivent pas travailler, en général, plus de 48 heures par semaine (semaine de travail standard) ou plus de 60 heures par semaine (semaine de travail maximum, y compris les heures supplémentaires) ; il peut être fait exception à cette règle lorsque des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par période de sept jours, à moins que des circonstances exceptionnelles ne le requièrent.

- **Non-discrimination**

Pour toutes les décisions concernant leur activité professionnelle, les employés doivent être uniquement traités selon leurs compétences et qualifications ; cela vaut notamment pour les décisions qui se rapportent à leur embauche, à leur promotion, à leur rémunération, à leurs primes et avantages, à leur formation, à leur licenciement et à la résiliation de leur contrat de travail (liste non limitative).

- **Santé et sécurité**

Les employeurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les blessures. Lorsque cela est applicable, ils doivent également fournir des établissements résidentiels sains et sûrs. Dans tous les cas, les dispositions légales en vigueur au niveau local doivent être considérées comme le minimum à respecter.

- **Liberté d'association et négociations collectives**

Les employeurs doivent reconnaître et respecter le droit légal de l'employé à la liberté d'association et aux négociations collectives.

- **Environnement**

Les sociétés se conformeront aux dispositions et normes relatives à l'environnement qui sont applicables à leurs activités et observeront les pratiques d'éthique environnementale dans tous les endroits où ils opèrent.

⁴ CECED : Comité Européen des Constructeurs d'Equipements Domestiques



LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SEB ENVERS SES FOURNISSEURS

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans la croissance et le succès du Groupe SEB. Aussi, il est important de rappeler les engagements que nous prenons, à travers nos équipes Achats, envers eux.

Indépendance

- Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires. S'ils ont déjà été perçus, ces cadeaux et gratifications doivent être restitués à leur auteur. Dans ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner notre adresse personnelle à un fournisseur.
- Afin de mettre un terme à cette pratique, le Groupe SEB n'envoie aucun cadeau à ses fournisseurs, où qu'ils soient et quels qu'ils soient, sauf éventuellement dans le cadre d'un programme global validé par la Direction des Achats.

Confidentialité

- Nous garantissons, tout au long de notre emploi au sein du Groupe SEB ou après l'avoir quitté, la confidentialité des données non publiques relatives à nos fournisseurs communiquées lors de la relation d'affaires avec le Groupe SEB. Nous ne pouvons utiliser ou révéler à toute autre personne des informations qualifiées de sensibles et/ou confidentielles. Dans le cadre des échanges avec les fournisseurs, ce type d'information relative notamment aux accords commerciaux, données techniques et financières, sont couverts par un document légal mutuellement signé.
- Nous assurons également la protection et la confidentialité des données relatives au Groupe SEB.

Conflit d'intérêts

- Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux du Groupe SEB. Nous devons pouvoir prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt pour l'entreprise.
- Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche (parents, amis...) est susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction concernant une entité du Groupe SEB.
- De même, nous ne devons pas retenir ou faire retenir pour une telle transaction une entité dans laquelle nous ou un proche possède un intérêt financier connu.
- Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

Concurrence, équité et transparence

- Nous appliquons des méthodes d'achats qui stimulent la réelle concurrence entre des fournisseurs.
- Nous traitons nos fournisseurs avec honnêteté et respect, et nous donnons les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection des fournisseurs pour la construction du panel comme dans l'attribution des

affaires. Nous sélectionnons nos fournisseurs de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis et transparents. Si une décision d'achat est contraire à l'application de ces méthodes, nous avisons notre supérieur hiérarchique.

- Dans le cas où un fournisseur fait une erreur manifeste dans ses cotations ou transactions, préjudiciable à la pérennité des échanges commerciaux futurs, nous le lui signalons par écrit même si cela est défavorable aux intérêts court terme du Groupe SEB. Nos relations sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité.

Lutte contre la corruption

Nous prohibons fermement toute forme de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration. Aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée en vue d'obtenir un avantage ou ne peut être reçue pour favoriser une entreprise ou une personne.

Réduction des risques de dépendance réciproque

- Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril le Groupe SEB ou un de nos fournisseurs.

- Nous invitons nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

- Un fournisseur qui acquiert un monopole technique peut de fait mettre en risque les approvisionnements du Groupe SEB. Nous souhaiterons alors logiquement une seconde source d'approvisionnement qui pourra s'exprimer, par exemple, sous la forme de transfert de licence justement rémunérée.

Pour les appels d'offres qui le permettent, le Groupe SEB souhaite promouvoir les clauses sociales et environnementales et demande à ses fournisseurs de présenter leurs actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises et de les valoriser comme des avantages compétitifs.

4

LES ENGAGEMENTS FOURNISSEURS REQUIS PAR LE GROUPE SEB

Nous exigeons de nos fournisseurs le respect des principes du Pacte Mondial de l'ONU et du Code de Conduite du CEDED, de la Charte Internationale des Droits de l'Homme et des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Groupe SEB se réserve le droit de cesser toute relation avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas ces exigences.

EXIGENCES SOCIALES

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

Droits de l'Homme et conditions de travail

- **Recours au travail forcé ou obligatoire**

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

- **Travail des enfants**

Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

Pour les cas où la présence d'enfants serait néanmoins observée dans les usines, il appartiendrait aux fournisseurs d'assumer toute leur responsabilité envers eux et de leur garantir, entre autres, un accès aux soins et à l'école tout en tenant compte de l'incidence économique de ce type de décision sur le niveau de ressources de leurs familles. Si le retrait des enfants des usines est la solution retenue, le Groupe SEB recommande que le remplacement de ces enfants soit opéré en priorité en faveur d'adultes membres de la même famille.

- **Heures travaillées**

La durée du travail acceptable par le Groupe SEB sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs. Tout travailleur dispose d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

- Rémunération

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux. Cette rémunération doit satisfaire ses besoins fondamentaux et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux. Le fournisseur s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur et sans l'accord formel du travailleur.

Santé et Sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés.
- Tout recours à des sanctions corporelles, les abus verbaux et physiques ou la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, est prohibé.
- Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés aux risques.
- En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour les travailleurs.

Nous encourageons nos fournisseurs à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité et, lorsque cela est possible, à obtenir la certification OHSAS 18001.

Discrimination

Le fournisseur ne doit faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s) : origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse.

Conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT, il s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et il s'interdira toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

Liberté syndicale et droit de négociation collective

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit ». Tous les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité et en particulier les points suivants :

Prévention des risques

Le fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

Impact sur l'environnement

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...) ;
- Consommation d'énergie et d'eau ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- Production de déchets.

Rejets

Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Substances dangereuses

Le fournisseur s'engage à respecter les interdictions / restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations ainsi que par le Groupe SEB. Les processus en place chez le fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, d'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite ainsi que d'informer sans délai le Groupe SEB en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

Certification

Dans la mesure du possible, nous encourageons nos fournisseurs à appliquer un Système de Management et l'Environnement et à obtenir la certification ISO 14001.

EXIGENCE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent être impliqués de quelque manière que ce soit dans aucun acte de corruption d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin. Ils ne doivent notamment pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu.

VERIFICATION ET PLAN D' ACTIONS

Pour l'ensemble des règles énoncées, les fournisseurs doivent mettre en place des mécanismes garantissant leur respect au sein de leur entreprise. Nous procédons régulièrement à des contrôles pour nous assurer du respect des règles de la Charte des Achats Responsables. Ils peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site réalisés par le Groupe SEB ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

En cas de non-conformité, conformément à la procédure en vigueur dans le Groupe SEB, nous exigeons du fournisseur la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives dont nous assurons le suivi. En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis du fournisseur concerné.

Face à une problématique éthique, le Groupe SEB a mis en place une
procédure spécifique permettant de contacter le Directeur Audit et
Organisation du Groupe SEB :
ethics@groupeseb.com



SIGNATURE

Nous confirmons par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables du Groupe SEB ;
- que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Titre du représentant :

Signature :

Logo/cachet de l'entreprise :